

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR SEBASTIEN BURETTE
7^{ème} ADJOINT

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Alban MAGNIN, maire, délègue certaines fonctions à **Monsieur Sébastien BURETTE, 7^{ème} adjoint**, dans les domaines suivants :

➤ **COMMUNICATION**

- ARTICLE 2 :** Délégation de signature lui est donnée pour :
- Tous courriers et documents relatifs aux domaines faisant objet de la délégation de fonctions : ensemble des actes techniques, éditoriaux et de gestion courante relatifs à la politique de communication de la commune.
 - Signature de documents et validation éditoriale :
 - Signature des dossiers de presse, communiqués de presse, notes d'information et articles destinés aux médias et au public,
 - Validation de la ligne éditoriale des supports de communication numériques (site internet, réseaux sociaux, newsletters) et des supports papiers,
 - Signature des notes internes, courriers de réponse, conventions de partenariat sans engagement financier,
 - Gestion des relations publiques et représentation :
 - Représentation de la commune lors d'événements publics, conférence de presse, de réunions de travail et de cérémonies officielles au titre de la communication,
 - Gestion des relations avec les médias locaux,
 - Coordination des actions de communication interne et externe,
 - Centralisation des sollicitations en matière de communication externe.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du maire et des six premiers adjoints :
 - Déposer plainte en qualité d'officier de police judiciaire en cas d'infraction commise à l'encontre de la collectivité pour défendre les intérêts de celle-ci,
 - Procéder aux hospitalisations d'office au titre des articles L. 2212-2 6° du Code général des collectivités territoriales et L. 3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Cette délégation demeure en vigueur tant qu'il n'a pas été révoquée, et sous réserve que l'adjoint rende systématiquement la décision prise en application de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge l'arrêté N° ARR2026-047 en date du 30/03/2026 portant sur le même objet.

ARTICLE 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :
- Au représentant de l'Etat dans le département,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié et reçu 1 exemplaire
Le 02/07/2026

Le 7^{ème} adjoint,
Sébastien BURETTE

Fait à VALLEIRY, le 01/07/2026
Le maire,
Alban MAGNIN

